

DÉCISION SUR LE BARÈME DE CONTRIBUTIONS STATUTAIRES POUR LE BUDGET ORDINAIRE ET LE FONDS POUR LA PAIX²

La Conférence,

A. Sur le barème des contributions et les contributions :

1. **RAPPELLE** la Décision AU/Dec.578 (XXV) adoptée à la 25^e session ordinaire tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en juin 2015, qui stipule que :
 - a) un nouveau barème de contributions doit être adopté, sur la base des principes de solidarité, de paiements équitables et de capacité de paiement, de manière à garantir qu'aucun pays ne supporte tout seul une part disproportionnée du budget ;
 - b) le barème de contributions doit être fondé sur les objectifs à atteindre suivants, échelonnés sur cinq ans à compter de janvier 2016 :
 - i) 100% du budget de fonctionnement de l'Union ;
 - ii) 75% du budget-programme de l'Union ;
 - iii) 25% du budget des opérations de soutien à la paix de l'Union, et
 - c) le barème des contributions doit s'appuyer sur un système à plusieurs niveaux, ainsi qu'il suit :
 - i) tous les pays dont le PIB est supérieur à 4% - niveau 1 ;
 - ii) tous les pays dont le PIB est supérieur à 1%, mais inférieur à 4% - niveau 2 ;
 - iii) tous les pays dont le PIB est inférieur ou égal à 1% - niveau 3.
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision de la Conférence AU/Dec.605(XXVII), adoptée à la 27^e session ordinaire tenue à Kigali (Rwanda) en juillet 2016, qui stipule que le Fonds pour la paix sera doté d'un montant de 325 (trois cent vingt-cinq) millions de dollars EU en 2017, montant qui passera à 400 millions en 2020. Ce montant total proviendra de contributions égales de chacune des cinq (5) régions de l'UA, telles que définies dans les instruments pertinents ;
3. **RAPPELLE** la Décision AU/Dec.605 (XXVII), dans laquelle la Conférence réaffirme sa détermination à faire en sorte que l'Union africaine (UA) soit financée de manière prévisible, durable, équitable et responsable, avec la pleine propriété de ses États membres ;

² La réserve émise par les Seychelles : "Les Seychelles souhaiteraient émettre des réserves sur les conditions et les propositions fixées en la matière, qui, à notre avis, sont injustes et méritent des consultations plus approfondies au des niveaux des capitales"- Réserve émise lors de l'adoption des décisions et confirmée par Note Verbale Ref.SEY/AU/3/1 Note No. 16/2019 en date du 26 mars 2019.

4. **RAPPELLE** la Décision AU/Dec.635 (XXVIII), adoptée à la 28e session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2017 qui stipule que le barème des contributions en vigueur devrait être révisé sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de partage équitable de la charge, afin d'éviter toute concentration des risques ;
5. **PREND NOTE** des recommandations des ministres des Finances de l'UA qui, au cours de leur réunion tenue le 9 août 2017 à Addis-Abeba, ont recommandé, afin d'assurer l'équité et la gestion efficace des risques, d'introduire « plafonds » et « seuils » dans le barème des contributions, de sorte que chaque pays verse une contribution forfaitaire minimale et qu'aucun pays ou groupe de pays ne verse plus qu'une partie spécifiée du budget de l'UA ;
6. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du rapport de la réunion conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions et du Comité des quinze ministres des Finances sur le barème de contributions et les contributions de l'UA pour la période 2020-2022 ;
7. **DÉCIDE EN OUTRE** que, tout en maintenant le système hiérarchique établi conformément à la Décision de Johannesburg de 2015 (Assembly/AU/Dec.578(XXV)), et en tenant compte de la recommandation d'introduire des « plafonds » et des « seuils », le nouveau barème doit être structuré comme suit :
 - i) Catégorie 1 évaluée à 45.151% du budget de l'Union;
 - ii) Catégorie 2 évaluée à 32.749 % du budget de l'Union; et
 - iii) Catégorie 3 évaluée à 22.100 % du budget de l'Union.

Le document sur le nouveau barème des contributions et les contributions est joint à la présente décision.

8. **DÉCIDE** qu'aucun pays ne paiera moins de 350 000 dollars EU ou plus de 35 000 000 dollars EU au titre de contribution au budget ordinaire et du Fonds pour la paix réunis ;
9. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que, pour faire face au fardeau qui pèse de plus en plus sur les États membres, le budget ordinaire pour 2020 sera réduit de 32 millions de dollars par rapport au budget ordinaire de 2019. **DEMANDE** à la Commission de trouver des épargnes dans le budget de l'Union ;
10. **DONNE MANDAT** à la Commission de poursuivre les efforts en cours pour consolider le mécanisme de responsabilisation et de contrôle des processus budgétaires de l'UA et de maintenir le budget de l'Union à un niveau abordable et rationalisé en vue de mettre fin à son expansion en tenant compte de la nécessité de mesures d'austérité.

B. Sur le Fonds pour la paix :

11. **PREND NOTE** du fait que depuis 2017, cinquante (50) États membres ont versé leurs contributions au Fonds pour la paix sur la base du barème des contributions en vigueur existant pour le budget ordinaire ;
12. **FÉLICITE** les États membres pour leur contribution de [89 millions de dollars] au Fonds pour la paix de l'UA depuis 2017, ce qui témoigne du fort engagement de l'Union en faveur de la pleine mise en œuvre du Fonds pour la paix ;
13. **DEMANDE** au Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, avec le soutien de la Commission, de mener des consultations régionales sur la question des contributions au Fonds pour la paix et de faire rapport au Conseil exécutif à Niamey (Niger) en juillet 2019.
14. **DÉCIDE** que, dans l'intervalle, le barème des contributions existant tel qu'appliqué au budget ordinaire de l'Union s'appliquera pour les contributions au Fonds pour la paix pour la période 2017-2019 et, dans l'hypothèse où aucune recommandation concrète ne découlerait des consultations, le nouveau barème des contributions tel qu'il est appliqué au budget ordinaire s'appliquera également au Fonds pour la paix pour la période 2020-2022³.

³ Réserve émise par La République arabe d'Égypte a émis une réserve. "La décision du Paragraphe 14 prévaut sur les résultats des consultations régionales qui doivent être entreprises par le Haut Représentant de l'UA conformément à la décision susmentionnée. En outre, ce paragraphe implique l'application rétroactive du barème des contributions pour les années 2017-2019) ; une telle application rétroactive contrevient aux principes budgétaires universels appliqués aux budgets nationaux et au budget de l'UA". Réserve formulée lors de l'adoption des décisions et confirmée par la Note Verbale no./2019-UA du 27 mars 2019.

		Proposed new AU Scale of Assessment for 2020-2022	\$32Mil. Savings distribution (All TIERS)
	Member State	(%)	
1	Nigeria	7.525	2,408,042.65
2	Egypt	7.525	2,408,042.65
3	South Africa	7.525	2,408,042.65
4	Algeria	7.525	2,408,042.65
5	Angola	7.525	2,408,042.65
6	Morocco	7.525	2,408,042.65
	<u>TIER 1</u>	<u>45.151</u>	<u>14,448,255.92</u>
7	Ethiopia	3.999	1,279,680.00
8	Kenya	3.745	1,198,447.11
9	Sudan	3.811	1,219,634.27
10	United Rep. of Tanzania	2.236	715,557.89
11	Tunisia	2.763	884,316.31
12	Libya	3.778	1,208,813.31
13	Ghana	2.811	899,536.04
14	D. R. of Congo	1.883	602,616.40
	Cote d'Ivoire	3.000	960,000.00
16	Cameroon	1.740	556,906.47
17	Uganda	1.383	442,534.86
18	Zambia	1.599	511,618.49
	<u>TIER 2</u>	<u>32.749</u>	<u>10,479,661.16</u>
19	Zimbabwe	1.108	354,544.78
20	Botswana	1.152	368,611.06
21	Senegal	1.125	360,112.30
22	Gabon	1.274	407,674.52
23	Mozambique	1.132	362,181.02
24	South Sudan	1.062	339,680.87
25	Mali	0.942	301,281.82
26	Chad	0.944	302,232.78
27	Mauritius	0.938	300,310.28
28	Namibia	0.933	298,581.92
29	Burkina Faso	0.906	289,835.54
30	Madagascar	0.855	273,462.41
31	Equatorial Guinea	0.984	315,036.53
32	Congo	0.877	280,700.85

		Proposed new AU Scale of Assessment for 2020-2022	\$32Mil. Savings distribution (All TIERS)
	Member State	(%)	
33	Benin	0.689	220,518.76
34	Guinea	0.584	186,736.10
35	Rwanda	0.629	201,278.96
36	Niger	0.602	192,766.29
37	Malawi	0.407	130,094.90
38	Mauritania	0.382	122,091.41
39	Eritrea	0.354	113,351.83
40	Sierra Leone	0.384	122,811.20
41	Togo	0.515	164,763.92
42	Swaziland	0.472	151,163.00
43	Burundi	0.411	131,501.99
44	Lesotho	0.286	91,583.45
45	Liberia	0.257	82,100.06
46	Djibouti	0.228	73,080.57
47	Central African Rep.	0.226	72,430.40
48	Cabo Verde	0.234	74,730.45
49	Seychelles	0.204	65,269.02
50	Somalia	0.202	64,678.97
51	Comoros	0.174	55,731.16
52	Guinea-Bissau	0.180	57,515.22
53	Gambia	0.169	54,222.59
54	Saharawi Arab D.R.	0.164	52,466.38
55	Sao Tome and Principe	0.115	36,949.60
	<u>TIER 3</u>	<u>22.100</u>	<u>7,072,082.92</u>
	Total	100.000	32,000,000.00